

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BEAUNE

Service des Impôts des Entreprises

1 rue Gaston Roupnel CS 30094

21203 BEAUNE CEDEX

Mél : sie.beaune@dgfip.finances.gouv.fr

Le 08/01/2015

SARL FRANCOIS PARENT

14 B rue Pierre Joigneaux

21200 BEAUNE

**POUR NOUS JOINDRE :**

Réception : du lundi au vendredi

8h30-12h00 / 13h30-16h00 et sur rendez-vous

Affaire suivie par : M. Nicolas Daubigny

Téléphone direct : 03 80 24 39 76

Télécopie : 03 80 24 39 50

Votre siret : 420425969 00011

**Objet : Achats en franchise, dispense de visa**

Madame, Monsieur

En réponse à votre demande, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une dispense de visa des attestations vous est accordée, à raison des achats en franchise de marchandises que vous destinez à une exportation ou une livraison intra-communautaire exonérée.

**La dispense de visa est valable pour l'année 2015** dans la limite du montant des livraisons qui ont été réalisées au cours de l'année précédente et qui portent sur des biens passibles de cette taxe, pour l'ensemble de vos fournisseurs. En application des dispositions de l'article 275 du C.G.I., les attestations délivrées à ces derniers, ou les avis d'importation remis à la Douane, devront porter en lieu et place du visa, les références à la présente autorisation enregistrée sous le n°

**2100151 652/15/15 du 08/01/2015**

Vous êtes dispensé de la formalité du cautionnement et du chiffrage des attestations.

Une copie de la présente décision devra être envoyée chaque année à vos fournisseurs, et au service des Douanes en cas d'importation, au plus tard, lors de la délivrance de la première attestation de l'année considérée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le contrôleur principal des Finances Publiques

Nicolas DAUBIGNY